



Autorisation de travaux- rang 6

La Municipalité de Kiamika a autorisé l'exécution des travaux de pavage sur une partie du 6^e rang située près du numéro civique 45, dépense de l'ordre de 18 364 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

La municipalité a également résolu d'effectuer des travaux d'excavation, de rehaussement du chemin et de pavage sur une partie du 6^e Rang située près du numéro civique 50, dépenses de l'ordre de 48 576 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

Autorisation de travaux- chemin Poulin

La Municipalité de Kiamika a autorisé l'exécution des travaux de pavage (asphalte économique) sur une partie du chemin Poulin, près du numéro civique 501, sur une distance de 200 pieds, dépense de l'ordre de 2 818 \$, taxes fédérale et provinciale incluses.

États financiers 2013

Lors de la séance ordinaire du 14 avril dernier, le conseil a accepté le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que du rapport financier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Toute personne désirant consulter ces rapports peuvent le faire sur le site web au www.kiamika.ca dans la section bulletins/autres documents ou peut se présenter au bureau municipal, aux heures d'ouverture normales, pour en obtenir une copie.

Adoption d'un règlement d'urbanisme

À la séance ordinaire du 14 avril dernier, le conseil de la Municipalité de Kiamika a adopté le règlement R-17-2002-08 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet:

- D'apporter une spécification aux dispositions dans les zones agricoles de maintien A-04, A-05, A-06 et A-07;
- De spécifier les dispositions relatives aux usages complémentaires aux activités agricoles.
- De modifier le numéro de l'article 21.2.3 afin qu'il soit identifié par le numéro 21.1.3.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Journée nationale du sport et de l'activité physique et sa fin de semaine active (1^{er} au 4 mai 2014)

La municipalité a le plaisir de vous annoncer la tenue de la 9^e édition de la Journée nationale du sport et de l'activité physique et de sa fin de semaine active, du 1^{er} au 4 mai 2014.

Cet événement annuel vise à inviter la population à bouger et à lui rappeler qu'il est agréable et facile de s'activer au printemps pour ensuite prendre la résolution de maintenir un mode de vie physiquement actif toute l'année.

Nous invitons donc toute la population de la municipalité à utiliser les installations sportives mises à leur disposition durant cette journée, et même tous les jours de l'année!

Échange de bacs (matière résiduelles et recyclables)

Votre bac, noir ou vert, est brisé?

Sachez que la municipalité peut échanger votre bac brisé contre un nouveau bac, et ce, sans aucun frais.

Pour ce faire, vous n'avez qu'à passer au bureau municipal durant les heures d'ouverture avec votre bac brisé et nous pourrons l'échanger.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au 819 585-3225 poste 8229 ou au dga@kiamika.ca

Invitation du Comité des loisirs de Kiamika- voyage de fin de saison

Pour son voyage de fin de saison, le Comité des loisirs de Kiamika organise une sortie au Musée Grévin de Montréal (musée de cire).

Cette sortie est prévue pour le mercredi, 30 avril 2014. Le départ se fera à 7 h 00 dans le stationnement de l'église de Kiamika et le retour est prévu vers 18 h 30.

Le coût de ce voyage est de 45 \$ pour les membres du comité des loisirs et de 50 \$ pour les non-membres. Dans ce tarif, le transport et l'entrée au musée sont inclus; le repas du midi ainsi que les collations sont cependant à vos frais.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Madame Francine Charrette au 819 585-9038 ou par courriel au trahan06@hotmail.com

Le Comité des loisirs de Kiamika invite toute la population kiamikoise et des environs à participer à ce voyage!

Collecte de résidus domestiques dangereux

Le jeudi 29 mai 2014

De 8h à 12h- 13h à 17h- 18h à 21h

À l'arrière de la salle municipale, 4 chemin Valiquette

PRODUITS ACCEPTÉS - R.D.D.

Huiles usées, tubes fluorescents et ampoules, combustibles, PEINTURES USAGÉES ET CONTENANTS DE PEINTURES VIDES ET SECS, piles et batteries, aérosols, Autres produits ménagers (que l'on retrouve à la maison), PNEUS (pas de jantes, en bon état, 24,5 pouces de dimension ou moins)

PRODUITS ACCEPTÉS - INFORMATIQUE

Écran, clavier, disque dur, téléviseurs, cartouches d'encre, scanner, souris, imprimante, autres composantes (Lecteur de disquettes, CD-Rom, DVD-Rom...)

PRODUITS ACCEPTÉS - PETITS APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Système de son (haut parleur inclus) lecteur MP3, baladeur (Walkman), micro-ondes, machine à écrire électronique, magnéscope

SERONT REFUSÉS LORS DE LA COLLECTE MUNICIPALE

- Tous les contenants de plus de 20 litres (5 gallons),
- AUCUNE HUILE À PATATES FRITES COMMERCIALES,
- les accessoires pour la peinture (pinceau, panne et autres),
- les boues de fosse septiques, de puisard et de sable.
- Tous les produits portant la mention «BIODÉGRADABLE» et tous les produits industriels.

Recherchons terrains à vendre

Vous avez un ou plusieurs terrains à vendre dans la municipalité de Kiamika? Vous désirez partager ces informations **gratuitement**?

La municipalité est présentement en processus pour la création d'une banque d'informations concernant des terrains à vendre. De cette façon, lorsque des personnes s'informeront auprès de nos employés si des terrains sont à vendre sur notre territoire, nous serons en mesure de mieux les informer.

Si vous désirez ajouter vos informations à cette banque, vous pouvez nous contacter au dga@kiamika.ca ou au 819 585-3225 poste 8229 ou 8221.

Rappel concernant l'entretien des ponceaux et des fossés de votre propriété

Le ponceau installé sous votre entrée est situé dans le domaine public, mais vous en êtes propriétaire et vous êtes responsable de son remplacement et de son entretien.

De plus, le propriétaire d'un terrain situé le long d'une route doit, en tout temps, tenir le fossé exempt de toute obstruction et maintenir son entrée en bon état. Il ne peut donc le remplir, ni y semer ou y poser du gazon. De la même façon, en hiver, il ne peut y déverser de la neige.

Parution dans le bulletin municipal

Veuillez prendre note que si vous désirez faire paraître un article dans le bulletin municipal, il est nécessaire que nous ayons votre texte écrit le vendredi avant la séance du conseil, et ce, avant midi, à défaut de quoi celui-ci ne pourra être publié. Aucun texte ne sera rédigé par les employés de la municipalité.

La parution d'articles dans le bulletin est offerte gratuitement aux organismes à but non lucratif. Pour les entreprises, un montant pourrait être exigé, selon la nature de la parution.

Vous pouvez faire parvenir votre texte dans le délai prescrit au dga@kiamika.ca ou par télécopieur au 819 585-3992.